

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024



Publié le **10 AVR. 2024**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_020

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

DÉSIGNATION D'UN
DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET
D'UN DÉLÉGUÉ
SUPPLÉANT AU SIGERLY

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme HAMZAOU), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUNET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **10 AVR. 2024**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240408-D2024_020-DE

Rapport de : Philippe COCHET

Le Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise, SIGERLY, est un syndicat mixte ouvert assurant une mission de service public centrée sur la gestion raisonnée des énergies, la qualité de la distribution

d'énergies, l'aménagement durable cohérent et sécuritaire du territoire ainsi que le développement des énergies renouvelables.

Conformément à ses statuts adoptés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018, depuis le 1^{er} janvier 2019, le SIGERLy est composé :

- de la Métropole de Lyon pour l'exercice des compétences « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz », en substitution aux communes de la Métropole de Lyon et notamment Caluire et Cuire
- de 66 communes pour l'exercice d'autres compétences.

La Ville de Caluire et Cuire est membre du SIGERLy. Elle adhère à la compétence « dissimulation coordonnée des réseaux », à la convention "conseils en énergies partagés", au groupement de commandes pour la fourniture de gaz, d'électricité et services associés, et participe à l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de panneaux photovoltaïques et à l'étude sur les possibilités de délestage.

Afin d'assurer sa représentation au SIGERLy, chaque adhérent désigne ses délégués pour siéger au Conseil syndical. Chaque commune compte, au sein du Comité syndical, un délégué titulaire et un délégué suppléant. Le Comité syndical gère par ses délibérations les affaires du SIGERLy. Il élit le président ainsi que les membres du bureau. Il se réunit au moins une fois par trimestre pour fixer les grandes orientations politiques du syndicat. Chaque délégué bénéficie d'une double représentativité. Au sein du SIGERLy, il représente sa collectivité et contribue aux orientations proposées au Comité syndical. Réciproquement, au sein de sa collectivité, le délégué représente le SIGERLy et l'informe donc des actions menées par le syndicat.

Par délibération n° D2020_013 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné Madame Sophie BLACHERE en qualité de déléguée titulaire et Monsieur Mamadou DIALLO en qualité de délégué suppléant au SIGERLy. Les mandats de conseillère municipale et d'adjointe au maire de Madame Sophie BLACHERE ayant pris fin de plein droit le 31 janvier 2024 en application de l'article L.46-1 du Code électoral, il s'agit pour le Conseil Municipal de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant au sein du Comité syndical du SIGERLy.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée et non à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DE DESIGNER, par 36 voix pour, Monsieur Mamadou DIALLO en qualité de délégué titulaire de la Ville de Caluire et Cuire, et Monsieur Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE en qualité de délégué suppléant, au sein du Comité syndical du SIGERLy, syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 AVR. 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

